



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Cellule du Développement Durable

Arrêté préfectoral n°2019-DPP-COD-0025 du **14 MAI 2019**

OBJET: portant prescriptions complémentaires concernant le dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage exploité par Monsieur Carle KARL sur la commune de BRIANÇON

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article R512-39-4;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2311 du 26 décembre 1996;

VU le rapport Tethys Hydro MB-05 2096/06 ;

VU le courrier de l'inspection en date du 26 novembre 2012 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 janvier 2019 ;

VU le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires porté le 19 février 2019 à la connaissance du demandeur, qui n'a formulé aucune remarque ;

CONSIDÉRANT la présence avérée de polluants dans les sols de l'ancienne exploitation de M. Karl;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement et notamment de limiter la migration de ces polluants dans les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté lors de la phase contradictoire ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Travaux de remédiation

Monsieur Karl, ci après l'exploitant, résidant 565 avenue des Rosiers à Saint Julien les Rosiers (30340) est tenue de respecter, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour les parcelles cadastrales n° 129 et 130 de la section AX situé sur la commune de Briançon, les dispositions suivantes :

L'exploitant procède à la mise en place:

- d'une dalle bétonnée lisse au droit du tiers sud-est de l'atelier ;
- au droit de la plate-forme extérieure (terrain plat remblayé autour du bâtiment cartographié p 18 du rapport Tethys Hydro MB-05 2096/06 - schéma annexe 1), d'une couverture de type enrobé bitumineux de faible perméabilité d'une pente supérieure à 5 % permettant l'évacuation des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le sous-préfet de Briançon, le Maire de Briançon, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire générale
de la préfecture des Hautes Alpes


Agnès CHAVANON